



# ASSEMBLÉE NATIONALE

## 12ème législature

### PAC

Question écrite n° 34982

#### Texte de la question

M. Jean-Pierre Decool attire l'attention de M. le ministre de l'agriculture, de l'alimentation, de la pêche et des affaires rurales concernant les conséquences de la mise en oeuvre de la PAC issue de la décision du conseil des ministres de l'agriculture de l'Union européenne du 29 septembre 2003. Le 26 juin 2003, à Luxembourg, il avait été décidé d'exclure les productions de fruits, légumes et pommes de terre du régime des aides à l'hectare afin de ne pas instaurer des distorsions de concurrence entre producteurs européens. Or, le 29 septembre, dans le cadre de la régionalisation, le paiement des aides réparti uniformément sur l'ensemble des hectares, y compris sur les terres de culture de fruits, légumes et pommes de terre, a été autorisé. Le choix d'appliquer ce mécanisme par plusieurs États membres (dont l'Allemagne, le Royaume-Uni, le Danemark et la Belgique) risque de bouleverser l'équilibre des productions et de créer des distorsions de concurrence manifeste entre producteurs de différents pays. Les inquiétudes croissantes des professionnels tant sur le marché de la production que sur celui de l'industrie de transformation impliquent de trouver des solutions. Il lui demande, en conséquence, de bien vouloir lui préciser les mesures envisagées par la France pour préserver l'ensemble de la filière.

#### Texte de la réponse

La réforme de la PAC de juin 2003 permet la mise en oeuvre de la régionalisation des aides pour les pays qui choisissent cette option. Le projet initial de la Commission autorisait les agriculteurs appelés à bénéficier des aides découplées sur les grandes cultures à se reconvertir dans la production de fruits, de légumes et de pommes de terre sans limitation des niveaux de production. Ce dispositif aurait entraîné des distorsions de concurrence importantes au détriment des zones traditionnelles de production de fruits et légumes et la déstabilisation de leurs marchés. Pour les États membres qui choisiraient de régionaliser les aides, la France a obtenu la mise en place d'un mécanisme de quotas limitant la production de fruits et légumes à leurs niveaux actuels. Afin de s'assurer du bon fonctionnement de ce dispositif, elle a également obtenu qu'un bilan précis soit dressé dès 2007 au conseil des ministres à Bruxelles, sur la base d'un rapport de la Commission, assorti, le cas échéant, de propositions appropriées. La France a, de plus, obtenu que la Commission s'engage à exercer une vigilance particulière d'ici là, compte tenu de la sensibilité du secteur des fruits et légumes.

#### Données clés

**Auteur :** [M. Jean-Pierre Decool](#)

**Circonscription :** Nord (14<sup>e</sup> circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 34982

**Rubrique :** Agriculture

**Ministère interrogé :** agriculture, alimentation et pêche

**Ministère attributaire :** agriculture, alimentation et pêche

Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 2 mars 2004, page 1511

**Réponse publiée le :** 24 août 2004, page 6586